



Démission ou licenciement ?

Par **sremuzeau**, le **24/06/2014** à **10:31**

Bonjour,
il y a un peu moins d'un an, suite à une restructuration des services administratifs, soit j'étais licenciée économiquement (avec CSP) soit mutée sur le siège social. J'ai accepté la mutation. Lorsque je suis arrivée au siège social, j'ai signé un avenant à mon contrat de travail dans lequel figure le fait qu'au bout d'un an un bilan serait fait et que si jamais cela ne me convenait pas l'employeur me proposerait une solution de reconversion. J'aimerais savoir si j'opte pour une reconversion comment est qualifié mon "départ". Est-ce une démission, ou est-ce que cela rentre dans le cadre du licenciement économique originel avec CSP ?
Dans l'attente de votre réponse, merci d'avance,
Cdlit

Par **P.M.**, le **24/06/2014** à **12:40**

Bonjour,
Une telle clause est assez étonnante et il faudrait en connaître son texte complet et exact tel qu'écrit...

Par **sremuzeau**, le **24/06/2014** à **12:53**

Bonjour,
c'est écrit ainsi : "il est convenu entre les parties qu'un bilan sera réalisé à l'issue de la première année. Si à l'issue de celui-ci, Mademoiselle ... ne souhaite pas poursuivre sur le site du siège social, une mesure de reconversion lui sera proposée et prise en charge par l'entreprise."

Par **P.M.**, le **24/06/2014** à **13:03**

Il faudrait donc demander à l'employeur ce qu'il entend par là, faute de précision et de l'avoir fait en son temps, mais reconversion ne veut pas dire rupture du contrat de travail...